



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 50 - 2024 du 14 déc. 2024**

**Portant décision modificative n°1 du budget annexe transport maritime  
intercommunal interinsulaire, pour l'exercice 2024.**

Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Au 1er décembre 2024, le chapitre 011 affiche un taux d'exécution des crédits budgétaires proche de 100% des crédits, conformément aux prévisions établies lors de l'élaboration du budget en mars 2024.

Toutefois, une inscription supplémentaire des crédits est nécessaire afin de couvrir les dépenses prévues pour le mois de décembre.

Par ailleurs, la CODIM a contracté un emprunt d'un montant de 25 M perçu au mois de novembre pour le financement des moteurs. Il convient également d'inscrire cette recette au compte 16422.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises à la régulation et à l'organisation du transport maritime entre les îles des communes de l'archipel des Marquises ;
- Vu** la délibération n°11-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe du transport maritime, pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n°40-2024 du 28 août 2024 autorisant la CODIM à contracter un emprunt auprès de l'AFD ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification n°1 du budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>13</b> voix pour,	<b>0</b> voix contre et	<b>0</b> abstention(s), soit	<b>13</b> votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

**Article 1. APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de transport maritime 2024 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
60622	Carburant		5 000 000
023	Virement à la section d'investissement	5 000 000	
SOUS TOTAL		5 000 000	5 000 000
TOTAL		0	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021		Virement de la section de fonctionnement			5 000 000	
16422		Emprunts auprès des établissements financiers_AFD				25 000 088
2182	202401	Acquisition de 2 moteurs et accessoires		20 000 088		
SOUS-TOTAL			0	20 000 088	5 000 000	25 000 088
TOTAL			20 000 088		20 000 088	

**Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_ 21/12/24 \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_ 21/12/24 \_\_\_\_\_

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

